

DEPARTEMENT  
DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVREUX  
MAIRIE  
DE LA  
**SAUSSAYE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Communes notamment les articles L.131.2,  
L.131.3 et L.131.4,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la circulation  
sur le C.D. 26 dite "Rue Lesage Maille",

## ARRETONS :

Article 1er : Un panneau arrêt et stationnement interdits "sauf livraisons" sera mis en place côté impair face à l'immeuble portant le numéro 1 de cette même rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la diligence et aux frais de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en ses lieu et place habituels.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, conformément à la Loi.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure pour approbation,
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Chef de la Subdivision du Neubourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amfreville La Campagne et au Garde Champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Saussaye, le 18 mars 1992

Le Maire,

